



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

RAPPORT ANNUEL

2010



PLAN DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION

1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1 <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2 <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3 <i>Objet social</i>	5
1.1.4 <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5 <i>Exercice social</i>	5
1.1.6 <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.1.7 <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	6
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	7
1.2.1 <i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	7
1.2.2 <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	7
1.2.3 <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	8
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	9
1.3.1 <i>Directoire</i>	9
1.3.1.1 <i>Pouvoirs</i>	9
1.3.1.2 <i>Composition</i>	9
1.3.1.3 <i>Fonctionnement</i>	9
1.3.1.4 <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	10
1.3.2 <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	10
1.3.2.1 <i>Pouvoirs</i>	10
1.3.2.2 <i>Composition</i>	10
1.3.2.3 <i>Fonctionnement</i>	11
1.3.2.4 <i>Comités</i>	11
1.3.2.5 <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	12
1.3.3 <i>Commissaires aux comptes</i>	13
1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE	13
1.4.1 <i>Environnement économique et financier</i>	13
1.4.2 <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	14
1.4.2.1 <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	14
1.4.2.2 <i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	15
1.4.2.3 <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	16
1.5 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE (SI COMPTES CONSOLIDES) -> NON CONCERNE	16
1.5.1 <i>Résultats financiers consolidés</i>	16
1.5.2 <i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	16
1.5.3 <i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	16
1.5.4 <i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	16
1.6 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	16
1.6.1 <i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	16
1.6.2 <i>Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)</i>	16
1.6.3 <i>Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)</i>	16
1.6.4 <i>Analyse du bilan de l'entité</i>	17
1.6.4.1 <i>Résultats commerciaux</i>	17
1.6.4.2 <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	18
1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	19
1.7.1 <i>Gestion des fonds propres</i>	19
1.7.1.1 <i>Définition du ratio de solvabilité</i>	19
1.7.1.2 <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	19
1.7.2 <i>Composition des fonds propres</i>	19
1.7.2.1 <i>Tier 1</i>	19
1.7.2.2 <i>Tier 2</i>	20
1.7.2.3 <i>Déductions</i>	20
1.7.2.4 <i>Circulation des Fonds Propres</i>	20
1.7.2.5 <i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	20
1.7.2.6 <i>Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)</i>	20
1.7.3 <i>Exigences de fonds propres</i>	20

1.8	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	20
1.8.1	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	20
1.8.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	20
1.8.1.2	Focus sur la filière Risques	21
1.8.1.3	Focus sur la filière Conformité	22
1.8.2	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	22
1.8.3	<i>Gouvernance</i>	23
1.9	GESTION DES RISQUES.....	23
1.9.1	<i>Risques de crédit / contrepartie</i>	26
1.9.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	26
1.9.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	29
1.9.1.3	Technique de réduction des risques	29
1.9.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit.....	30
1.9.1.5	Travaux réalisés en 2010.....	30
1.9.2	<i>Risques financiers</i>	30
1.9.2.1	Risques de marché.....	31
1.9.2.2	Risques de la gestion de bilan	33
1.9.3	<i>Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)</i>	35
1.9.4	<i>Risques opérationnels</i>	35
1.9.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	35
1.9.4.2	Système de mesure des risques opérationnels.....	36
1.9.4.3	Travaux réalisés en 2010.....	37
1.9.5	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	37
1.9.6	<i>Risques de non-conformité</i>	38
1.9.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	38
1.9.6.2	Conformité bancaire	38
1.9.6.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	38
1.9.7	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	38
1.9.7.1	Dispositif en place.....	38
1.9.7.2	Travaux menés en 2010	39
1.10	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	39
1.10.1	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	39
1.10.2	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	39
1.11	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	40
1.11.1	<i>Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés) : la CEN ne consolide pas</i>	40
1.11.2	<i>Informations sociales et environnementales</i>	40
1.11.3	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	40
1.11.4	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	41
1.11.5	<i>Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise</i>	42
1.11.6	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	42
1.11.7	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	47
2.	ETATS FINANCIERS	47
2.1.	COMPTES CONSOLIDES (SI APPLICABLE)	47
	NON CONCERNE.....	47
2.1.1	<i>Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	47
2.1.1.1	Bilan	47
2.1.1.2	Compte de résultat	47
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	47
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	47
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	47
	NON CONCERNE.....	47
2.1.2	<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	47
2.1.2.1	Cadre général.....	47
2.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	47
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	47
2.1.2.4	Règles et méthodes comptables.....	47
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	47
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	47

2.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	47
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	47
2.1.2.9	Information sectorielle	47
2.1.2.10	Engagements	47
2.1.2.11	Parties liées	47
2.1.2.12	Périmètre de consolidation	47
2.1.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	47
2.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	47
2.2.1	<i>Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)</i>	47
2.2.1.1	Bilan	47
2.2.1.2	Hors Bilan.....	49
	Figure dans tableaux ci-dessus actif / passif.....	49
2.2.1.3	Compte de résultat	49
2.2.2	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	50
2.2.2.1	Cadre général.....	50
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables.....	54
2.2.2.3	Informations sur le bilan	66
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	79
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	82
2.2.2.6	Autres informations	86
2.2.3	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	87
2.2.4	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	89
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	91
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	91
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	91

1. Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORMANDIE
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORMANDIE, au capital de 487 500 000 € et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORMANDIE a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de **surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 5,06 %.**

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT) : La CEN détient 466 472 actions soit 76,33% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Vice Présidente de la CREA (Communauté de Rouen, Elbeuf, Austreberthe).
- HLM COTENTIN (50 CHERBOURG) : 59,8% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean LEVALLOIS, Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie.
- HLM LES CITES CHERBOURGEOISES (50 CHERBOURG) : pacte d'actionnaires → 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- SODINEUF (76 DIEPPE) : pacte d'actionnaires → 50,17% détenus par CILIANCE de Dieppe / 47,53% détenu par la CEN
- SAGIM (61 ALENCON): pacte d'actionnaires (en cours de résiliation) → 57,91% détenus par SA LE LOYER ECONOMIQUE ET FAMILIAL / 15% détenus par la CEN.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2009 satisfaisants.

	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	SAGIM	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2009	9.811	7.530	5.746	6.123	3.584
Capitaux propres (K€)	109.126	46.151	28.730	58.210	21.147
Total produits exploitation (K€)	48.175	38.840	29.570	26.780	16.759
Total bilan (K€)	320.800	202.083	203.611	123.658	60.010
Résultat net 2009 (K€)	4.452	3.662	4.943	5.360	626

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- GIE CRC @PCEN : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- SCI Route de Darnétal : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie

- GIE Nord Ouest Recouvrement : structure créée en novembre 2010 – 50% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie, 50% détenus par la Caisse d'Epargne de Picardie
- SARL Société Ecureuil : 99,96% détenus par la Caisse d'Epargne Normandie
- SASU Loca CEBN : 100 % détenus par la Caisse d'Epargne Normandie.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 487 500 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 19 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 4 875 000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	299 480,38	80	100
CCI détenus par Natixis	74 870,1	20	0
Total	374 350,48	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	169 480,38	80	100
CCI détenus par Natixis	42 370,1	20	0
Total	211 850,48	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales versés aux sociétés locales d'épargne, au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2009 : taux de rémunération des parts sociales de 3,0% ; montant versé aux SLE 8 512 548,53 €
Exercice 2008 : taux de rémunération des parts sociales de 4,0% ; montant versé aux SLE 7 378 925,96 €
Exercice 2007 : taux de rémunération des parts sociales de 3,75% ; montant versé aux SLE 5 770 785,86 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010/2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12 583 016,94 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%. »

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice 2009 : taux de rémunération de 3,0%, montant versé 5 648 421,20 €
Exercice 2008 : taux de rémunération de 4,0%, montant versé 7 277 061,60 €
Exercice 2007 : taux de rémunération de 3,75%, montant versé 6 751 895,24 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6 881 619,70 €, soit un taux de 3%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2010, le nombre de SLE sociétaires était de 7.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

	K détenu (en €)	% détention du k CEN au 31/12/2010	Droit de vote	Nbres sociétaires au 31/12/2010	Nbres parts sociales détenues
Rouen Elbeuf Yvetot	82 293 640	16,88%	21,10%	42 724	4 114 682
Calvados	76 311 560	15,65%	19,57%	28 859	3 815 578
Manche	56 846 380	11,66%	14,58%	25 447	2 842 319
Eure	56 677 460	11,63%	14,53%	30 346	2 833 873
Le Havre Manche Vallée de Seine	55 430 280	11,37%	14,21%	26 189	2 771 514
Orne	31 743 420	6,51%	8,14%	16 685	1 587 171
Dieppe Bray Bresle	30 697 260	6,30%	7,87%	16 509	1 534 863
CEN	390 000 000	80,00%	100,00%	186 759	19 500 000

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire en charge du Pôle Finance

Martial LE GAC

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional

Jean-Pierre LEVIANDIER

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Philippe VILAND

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 51 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- gestion courante de l'établissement nécessitant la validation du Directoire

- suivi et analyse de l'activité financière et commerciale.

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 *Composition*

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Président

Nicolas PLANTROU

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Jean LEVALLOIS

Société Locale d'Epargne Manche

Membres

Georges BOUJU

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Dominique BASTARD et Bernard GARNIER

Société Locale d'Epargne Calvados

Fernand BADIER

Société Locale d'Epargne Manche

Jacques LEGRIS et Francis SIEFRIDT

Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Hubert PECQUENARD et Brigitte LIDOME

Société Locale d'Epargne Eure

Roger COLLET et Alain LECLER

Société Locale d'Epargne Orne

Michel HUET

Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Françoise CHARPENTIER et Jean-Yves MERLE

Représentants des collectivités territoriales sociétaires

Daniel BOULONNE et Eric LECLERC

Représentants des salariés sociétaires

Jean-Louis BLOT

Représentant de l'ensemble des salariés

Philippe LEMAITRE

Représentant du Comité d'Entreprise

Philippe MONETA

Censeur BPCE

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 4 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 *Comités*

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU (Président du COS , de droit Membre du Comité d'Audit),
Dominique BASTARD, Membre du COS Président du Comité d'Audit
Roger COLLET, Membre du COS (nommé par le COS du 31/05/2010)
Michel HUET, Membre du COS
Alain LECLER, Membre du COS

Jean LEVALLOIS, Vice-Président du COS

Membre avec voix consultative :

Jean-François DEZ , censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 4 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTRON Président du COS : Membre de droit et Président du Comité
Dominique BASTARD, Membre du COS, Président du Comité d'Audit
Alain LECLER, Membre du COS et du Comité d'Audit
Francis SIEFRIDT , Membre du COS

Membre ayant voix consultative :

Joël BOURDIN censeur au COS
Didier PIMONT censeur au COS

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Normandie a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	MAZARS	KPMG SA
Adresse :	61, rue Henri Regnault 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	1 cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Associés responsables du dossier :	Mr Max DONGAR Mr Pascal CHAVOUTIER	Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Pour les Caisses d'Epargne :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations
La mise en place de cette garantie se traduit par :
 - la constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 5,06 % (participation de 2 528 milliers d'euros) ;
 - un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
 - un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations :

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 5 964 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Normandie comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 9 308 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 5 964 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (45 533 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Normandie) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

Pour les deux réseaux :

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par une reprise nette de 2 476 milliers d'euros comptabilisée en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est

traduit par un impact positif de 10 505 milliers d'euros (hors « corporate »), comptabilisé en « Coût du risque ».

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Changement de méthodes

- Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1er janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 14 264 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1er janvier 2010.
- Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés) -> non concerné

- 1.5.1 Résultats financiers consolidés
- 1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels
- 1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- 1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- 1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2009	2010	Var. 2009 / 2010
Total de bilan	15 940	16 936	6,2%
Capitaux propres yc FRBG	1 185	1 335	12,7%
Produit Net Bancaire	335,0	353,9	5,6%
Résultat Brut d'Exploitation	91,7	118,5	29,2%
Résultat net	23,4	66,5	184,0%
Ratio de solvabilité (COREP)	16,4%	18,1%	

La Caisse d'Epargne Normandie présente une évolution favorable de l'ensemble de ses indicateurs, témoignant de sa solidité financière et de la croissance de ses activités.

La hausse du total de bilan reflète notamment une activité particulièrement soutenue en termes de crédits sur l'ensemble de ses marchés.

Les capitaux propres enregistrent une progression de 150 M€ et le ratio de solvabilité, au-dessus des exigences, progresse de manière sensible.

L'augmentation du Produit Net Bancaire, favorisée par le niveau des taux courts et réglementés, et la maîtrise des frais de gestion ont contribué à une forte hausse sur le Résultat Brut d'Exploitation.

Le Résultat Net progresse de 43 M€ pour se situer à 66.5 M€, après constitution d'une provision de 9 M€ pour dépréciation sur les titres C.E. Participations.

- 1.6.2 Présentation des branches d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

- 1.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
PNB	353 864	335 017	295 723	270 416
Frais de gestion	(235 392)	(243 345)	(226 391)	(234 383)
Résultat Brut d'Exploitation	118 472	91 672	69 332	36 033
Coût du risque	(9 703)	(5 698)	(12 116)	(10 416)
Résultat d'Exploitation	108 769	85 974	57 216	25 617

La CEN réalise l'essentiel de ses activités sur le secteur de la banque commerciale. Les résultats de ce secteur sont présentés dans le tableau de synthèse dans la colonne « clientèle ».

Le PNB présente globalement un accroissement important résultant de la hausse de la marge d'intérêts et des commissions. Combinée à une action de réduction des frais de gestion, cette évolution engendre une progression significative du Résultat Brut d'Exploitation.

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2010 une charge 9 703 milliers d'euros, contre 5 698 milliers d'euros en 2009. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la CEN a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 108 769 milliers d'euros, en hausse de 22 795 milliers d'euros par rapport à 2009.

1.6.4 Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2010 présente un total de 16.9 milliards d'euros, en augmentation de 996 M€ par rapport à fin 2009 (+ 6.2%). Cet accroissement provient principalement d'une progression de l'encours de crédits à la clientèle de 833 millions d'euros (+ 12.1%), pour atteindre plus de 7.7 milliards d'euros, sous l'effet d'une activité commerciale particulièrement soutenue sur l'ensemble des marchés de la Caisse d'Epargne Normandie. Cette activité s'accompagne d'une poursuite du développement sur le marché de l'épargne dont l'encours figurant au bilan atteint plus de 10.6 milliards d'euros. Cet encours de collecte au bilan de la Caisse d'Epargne enregistre une hausse modérée, en raison de l'impact de la décentralisation du Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009.

1.6.4.1 Résultats commerciaux

La Banque de Détail présente un excédent de collecte de 7.2 M€ et la Banque de Développement Régional termine l'année 2010 en décollecte de 29.8 M€.

La décollecte de la BDR provient essentiellement du Logement social (- 34.4 M€), qui enregistre de fortes sorties sur le Livret A en 2010 (- 86 M€ sur ce produit).

Les comptes de dépôts créditeurs ont progressé en moyenne de près de 11% en encours moyen journalier, soutenus par les marchés des Professionnels et des PME.

A l'opposé, l'activité de crédit est marquée par des versements « records » sur l'ensemble des marchés, et en particulier pour la Banque de Détail, avec des résultats marqués par le marché immobilier, mais également des résultats très soutenus en termes de crédits à la consommation et d'équipement des professionnels.

Pour la Banque de Développement Régional, la progression des versements s'établit à près de 6%, avec une évolution significative sur le marché des PME.

1.6.4.2 Soldes intermédiaires de gestion

Normes françaises - Données en M€	2010	2009	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	353,9	335,0	18,8	5,6%
Frais de gestion	-235,4	-243,3	8,0	-3,3%
Résultat Brut d'Exploitation	118,5	91,7	26,8	29%
Résultat Net	66,5	23,4	43,1	184%

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire en normes comptables françaises s'établit pour l'exercice 2010 à 354 M€, en hausse de 5.6% par rapport à l'exercice 2009.

Les principales composantes de l'évolution du PNB sont :

- Le bond de la marge d'intérêts, dans le contexte de baisse des taux courts et réglementés,
- La diminution des dividendes BPCE.

La marge d'intérêts enregistre une progression de 20% bénéficiant, avec la baisse des taux courts et réglementés, d'un effet taux particulièrement favorable.

Les dividendes de l'organe central affichent une diminution de 6 M€ par rapport à 2009.

L'Épargne centralisée est pénalisée par 2 deux années consécutives de décollecte sur le Livret A.

L'épargne financière bénéficie à nouveau de commissions sur flux en progression, notamment sur l'Assurance Vie, mais également sur OPCVM.

Le poste de ventes de services et commissions est pénalisé par les charges exceptionnelles Groupe (Amende EIC 2.6 M€ et cotisations exceptionnelles pour 3 ans au Fonds de Garantie de Dépôts 2.2 M€).

Les charges

Les frais de gestion de l'exercice 2010 de la CEN s'établissent à 235.4 M€ et sont en baisse de 8 M€ (-3.3%) par rapport à ceux de l'exercice 2009.

Les frais de personnel sont en baisse de 2.7% par rapport à 2009.

L'accroissement du poste impôts et taxes s'explique essentiellement par la Contribution Economique Territoriale, l'amende sur contrôle fiscal informatisé et la contribution ACP.

Les services extérieurs enregistrent une diminution de 8.1 M€, sous l'effet de réductions de charges informatiques, après la migration de 2009, et la poursuite de l'optimisation des autres services extérieurs.

Les amortissements progressent de 7.1%, en cohérence avec les programmes de rénovations d'agences.

La conjonction d'une forte hausse du PNB et d'une maîtrise des charges entraînent un niveau de Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 118.5 millions d'euros, contre 91.7 M € en 2009, portant le coefficient d'exploitation publiable de la Caisse d'Épargne Normandie à 66.5%, en nette amélioration par rapport à l'exercice 2009 (- 6 points).

Le coût du risque

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2010 une charge 9.7 M€, contre 5.7 M€ en 2009.

Le coût du risque clientèle passe de 10.4 M€ à 12.1 M€. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la CEN a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement

Le portefeuille d'activités financières enregistre une reprise nette de 2.4 M€.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 108.8 M€, en hausse de 22.8 M€ par rapport à 2009.

Le Résultat Net

Le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés enregistre notamment une provision complémentaire pour dépréciation des titres CE Participations de 9.3 M€, conformément aux instructions du Groupe BPCE dans le cadre de l'opération d'absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE.
(le paragraphe 1.4.2.2. *Faits majeurs* précise cette opération)

L'impôt sur les bénéfices présente une charge de 33.8 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Résultat Net s'établit à 66.5 M €, comparativement à un résultat 2009 de 23.4 M€.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 919 millions d'euros.

1.7.2.1 *Tier 1*

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 1 315 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010 :

- le capital social de l'établissement s'est accru de 113 millions d'euros, dont 91 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 23 millions d'euros par émission de CCI
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 59 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 460 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 187 millions d'euros.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 52 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (571 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 2 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans une société de capital risque.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité au 31 décembre 2010 était de 18,12% (ratio provisoire sous réserve de validation par BPCE).

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	en millions d'euros
FP tier one	1 315
FP complémentaires	52
FP brut	1 367
Déductions	-448
FP nets	919

1.7.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 704 millions d'euros (soit 406 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2010	variation 2010-2009
somme des exigences en fonds propres	351	406	55
dont risques de crédits	313	367	54
dont risques de marché	-	-	-
dont risques opérationnels	38	39	1

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées*.

* Le reporting formalisé qui existe pour le réseau CE est issu de l'outil PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés uniquement vers la filière Conformité pour des contrôles de niveau 1 agences.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des directions dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Comptable en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines, la Direction de la Sécurité.

L'indépendance de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est garantie par leur rattachement direct au Président du Directoire.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement a minima trimestriellement sous la présidence du Président de Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit interne et le coordinateur du suivi des contrôles permanents.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité de l'établissement participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, la filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n°97/02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue des missions réalisées par ses soins ou par les régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations et des observations quant à son contenu.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les entités concernées doivent répondre sous un délai d'un mois. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et aux responsables du contrôle permanent, conformément aux nouvelles normes Groupe édictées en 2010.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le conseil de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le comité d'audit.
- Le comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

Le Directeur des Risques est rattachée hiérarchiquement au Président de Directoire, ce qui garantit son indépendance

Le Directeur des Risques est également membre du Comité Exécutif

La Direction des Risques qui est composée de 29 personnes est organisée en 4 unités dotées d'un responsable rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques :

- Risques opérationnels
- Risques Financiers
- Risques de Crédit (a priori et a posteriori)

- Pilotage et Mesure des Risques

Principales attributions de la fonction Risques de la CEN

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques, des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio COREP

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :

- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques faïtier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées,....)

Comité d'engagements

Il détermine les prises de risques par client ou groupe de client, en fonction de la politique de risque de l'entreprise et de son schéma délégué et avec avis de la fonction risques de crédit, résultant de son analyse contradictoire.

Il décide en appel sur les dossiers ayant fait l'objet d'un veto de la fonction risques de crédit Décide de l'octroi des crédits qui excèdent les limites des délégations accordées aux Directeurs de Région et Marché. Examine les demandes de crédits qui seront présentées au Directoire. Propose les modifications de la Politique Risques au Comité des Risques.

Comité Watch-List

Ce Comité examine les expositions importantes et les résultats de l'exercice de la mesure des Risques.

Comité de Coordination de Contrôle Interne (relève de la filière risques et de la filière Conformité)

Ce comité, présidé par le président du Directoire, responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent, réunit a minima le Directoire et l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

- ⇒ Le Directeur des Risques participe à d'autres Comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. Elle assure au sein de ces Comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés
Ces Comités ne peuvent se réunir valablement qu'en présence d'un représentant de la fonction Risques. (notamment le Comité de Gestion de Bilan)

Comité de gestion de bilan

Animé par la fonction financière, ce comité propose notamment au comité des risques les limites globales et opérationnelles. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Analyse l'évolution prévisionnelle des grands équilibres du bilan et du compte de résultat de l'établissement sur la base des études réalisées par la Direction Financière. Il prend connaissance des effets des mesures prises antérieurement, examine les différentes hypothèses

Principales évolutions 2010

- Bâle 2 : Arrimage sur le système Banques Populaires avec mise en œuvre progressive tout au long de l'année avec notamment l' utilisation des nouveaux moteurs de segmentation et de notation ainsi que l'alignement douteux sur le défaut bâlois. Constitution d'un nouveau Dossier d'Homologation
- le positionnement de la fonction monitoring (contrôle et pilotage de la qualité des données) au sein de l'unité pilotage et mesure des Risques

- Révision de la politique risques Crédit (Schéma Délégitaire, Délégations octroyées et Limites) et politique Risques financiers en lien avec les instructions BPCE (notamment sur les référentiels et les Limites)
- Instauration d'un Droit de veto pour la Direction des Risques dans le cadre de ses analyses contradictoires
- Mise en application de la réglementation 97/02 sur les seuils 'incidents significatifs' et de la Procédure Groupe BPCE concernant les incidents risques opérationnels supérieurs à 150 Ke
- Utilisation de la Méthodologie de Calcul BPCE pour les Provisions Collectives Retail et Constitution de Provisions Sectorielles Complémentaires
- Calcul du ratio COREP selon méthodologie BPCE
- Actions auprès du Réseau pour améliorer la gestion des Comptes débiteurs
- Ensemble des Recommandations Lagarde mise en œuvre concernant les Risques de Marché
- Mise en Place de contrôles de second niveau de la DRI sur la gestion ALM
- Externalisation du Recouvrement Amiable Marché des Particuliers

Projets majeurs pour 2011 :

METTRE EN ŒUVRE LA NOUVELLE ARTICULATION DES COMITÉS RÉGLEMENTAIRES :

En application de l'évolution de la réglementation bancaire et des directives Groupe, la CEN a fait évoluer son architecture comités réglementaires.

RENFORCER ET COORDONNER LES ACTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE LA FILIÈRE RISQUE

SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES CHARTES, RÉFÉRENTIELS-NORMES BPCE

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

a) Processus de décision et de contrôle

- Les réseaux commerciaux BDD et BDR

- **Les Délégitaires** sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération, et du portefeuille client qu'ils gèrent au travers des outils MAD et RPM
- **Le contrôle hiérarchique** : Les Directeurs d'Agence, Directeurs de Groupe de Région et Directeurs Siège BDR, par les contrôles permanents mis en œuvre dans leurs unités, prennent

connaissance des principales contreparties à risque et orientent la gestion des comptes clients par leurs équipes. PILCOP Agence

- **Le superviseur** : Dans les process d'octroi de crédit, le dossier physique complet et finalisé est transmis à la Direction des Risques ou au Département Crédit après validation et accord du superviseur. Le superviseur (Directeur d'agence, adjoint,...) garantit ainsi l'efficacité du contrôle de complétude et de conformité du dossier physique

- **La Direction des Risques**, dans le cadre de ses missions de maîtrise et de la surveillance des risques en portefeuille, en relation avec l'unité Suivi du Risque de la BDR et les unités de recouvrement Amiable de la DJR :

- Organiser ou procéder, selon le schéma délégataire, à la seconde lecture indépendante requise avant la décision d'engagement ; elle assure elle-même cette fonction au-delà de certains seuils d'exposition ou de notation (notamment pour les dossiers les plus risqués) dont le niveau par segment risque est défini par les règles internes de la CEN
- Donner formellement un avis sur les dossiers pour lesquels le schéma délégataire de l'établissement prévoit que la délégation ne peut être exercée que sur avis de la Direction des Risques. Si cet avis conforme est requis et en cas d'avis défavorable, l'engagement doit être approuvé par le niveau délégataire supérieur par rapport au niveau requis par le schéma délégataire.

Cas particulier : Le droit de veto

En application de la charte Risque Groupe, l'analyse contradictoire de la DRI peut se traduire par l'exercice d'un avis favorable ou défavorable sur la prise de risque ou par l'exercice d'un droit de veto.

Le veto et l'avis doivent être motivés par la Direction des Risques

Le veto ne peut être levé que par le président du Comité d'engagements, membre du Directoire

- **Le Middle Office Risque BDR**

- Réalise la contre analyse des dossiers du premier niveau de délégation Directeur de marché (vérification des éléments financiers, de la notation, analyse financière et économique, fiscale et juridique, émission d'avis)
- S'assure du traitement quotidien du MAD et du RPM dont les demandes de forçages qui font l'objet de délégation MOBDR spécifiques.
- Pilote la revue annuelle et est l'interface DRI pour la WL
- Contrôle la complétude des dossiers de crédit

- **La Direction juridique**, dans le cadre de son activité Recouvrement amiable et de son activité gestion des contentieux participe au contrôle des risques de crédit.

- Externalisation de la gestion du recouvrement amiable particuliers au GIE Nord Ouest Recouvrement (GIE entre CE Normandie et CE Picardie).
- modification des critères de prise en charge au recouvrement amiable particulier (à 500€ de débit >35 jours au lieu de 300€ de dépassement d'autorisation >35 jours)
- mise en place d'une remontée automatique par outil des dossiers dans les critères d'entrée en recouvrement amiable particulier

b) principaux éléments de la politique des Risques

La politique risque crédits BDD et BDR validée par le Directoire comporte :

- les principes fondamentaux
- l'organisation de la filière Risques
- les principes du système d'octroi et de décision
- les principes de suivi et de surveillance des Risques
- les contrôles permanents
- les chartes de fonctionnement des Comités suivants : Comité des Risques (qui définit la politique de risques et les limites), Comités d'engagements BDD et BDR (qui décide les prises

de risques individuelles), Comité Watch-List (surveillance des clients avec encours significatifs et/ou Risques dégradés)

- Un descriptif des limites individuelles et globales (qui ont été revues en 2010)

c) principes d'octroi

- Outre les éléments qualitatifs liés au projet financé et à l'emprunteur, la décision d'octroi ou d'engagement prend en compte :

- Le segment risque
- la notation
- Le type de crédit
- La durée des concours
- Le montant du crédit demandé et l'encours client (CEN et Groupe / voir partie 1.9.1.3 sur les limites)
- Les garanties
- Les limites spécifiques

Le devoir de conseil

L'activité bancaire met en relation un expert en finances (le banquier) et un client supposé peu avisé en la matière (inexpérimenté). Dans ce cadre, toute opération de financement et/ou de placement fait appel au devoir de conseil du représentant de la CEN. Celui-ci doit s'assurer que les opérations proposées sont conformes aux intérêts du client et compatibles avec sa situation financière et patrimoniale personnelle.

Zone d'action de la CEN

La Zone d'action de la CEN est constituée des régions administratives de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ainsi que de la zone limitrophe c'est-à-dire la zone de chalandise naturelle des départements limitrophes.

Les concours hors de la zone géographique de la CEN (clients dont le domicile, l'activité ou les centres de décision sont hors zone) relèvent des politiques risques par Marché et type de clientèle.

Secteurs Interdits ou soumis à restriction

La CEN s'interdit d'intervenir dans tout secteur incompatible avec l'image des Caisses d'Epargne ou susceptibles de présenter des risques à caractère éthique.

Certains autres secteurs peuvent être soumis à restrictions suivant les politiques Risques par Marché. Des opérations spécifiques sont également interdites ou font l'objet de restrictions compte tenu du risque qui leur est inhérent.

d) Répartition des engagements

- Les encours de risque de crédit ont progressé de près de 10%, notamment sur le Retail et le SPT
- La répartition par segment risque est stable avec deux segments principaux peu risqués qui représentent 84% de l'encours total (marché des particuliers 64% et secteur public territorial 20%)

e) La rentabilité des opérations de crédit

Au moment de l'octroi, la notation est un indicateur du niveau de risque associé à l'opération et inclut des notions de PD et de LGD.

Les barèmes de crédit prennent naturellement en compte ces éléments en différenciant la tarification selon le segment risque et le niveau de risque attaché à la note.

f) Evolution du système de contrôle et de gestion du risque de contrepartie

L'importance des contrôles réalisés a permis d'assurer un encadrement significatif des principales opérations réalisées par le réseau BDD et BDR et de se maintenir à un coût du risque satisfaisant au sein du Groupe CE. Dans ce cadre, un élargissement des schémas délégataires a été effectué au second semestre 2010 afin d'accroître l'autonomie de décision du Réseau sur les opérations les moins risqués tout en maintenant les secondes lectures sur les dossiers les plus sensibles (LBO, restructurations, opérations sans garantie)

g) Les modalités et la périodicité de l'analyse par l'organe exécutif.

Chaque trimestre a minima, la Direction des Risques présente au Directoire lors du Comité des Risques les tableaux de Bord Risques Crédit (notamment l'évolution des encours sains et douteux, la répartition des engagements par notation, la synthèse du Comité Watch-List, tout événement significatif dans le domaine du contrôle et de la surveillance des Risques)

1.9.1.2 *Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les principales missions suivantes :

- Proposer les modifications de schéma délégataire qui apparaissent opportunes au vu des expositions et des risques constatés après examen du respect du schéma délégataire ou après survenance de tout événement ayant un impact significatif en termes de risques de crédit
- Définir les règles d'inscription en Watch-List, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- Organiser la révision annuelle des notations sur les clients de la BDR et professionnels ainsi que la mise à jour des informations nécessaires par les chargés de clientèle ; elle assure elle-même cette fonction au-delà de certains seuils d'exposition ou de notation dont le niveau par marché est défini par les règles internes de la CEN (art 19 R 97- 02),
- Instruire les propositions de limites de crédit soumises au Comité des Risques de la CEN (art 35 R 97-02) ainsi que leur révision annuelle (art 33 R 97-02),
- Alerter l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Etablir un suivi des expositions par segment risque, niveau de risque, secteur économique, niveau de risque résiduel (art 18 R 97-02) ainsi que la concentration des risques et s'assure du respect des limites correspondantes (art 34 R 97-02),
- Etablir un suivi au moins trimestriel des créances impayées ou douteuses ainsi que des encours présentant des risques ou des volumes significatifs, s'assure de la mise à jour des informations nécessaires et, le cas échéant, de la notation du risque (art 19 R 97-02),
- Elaborer, à partir du rapport de contrôle interne relatif à la mesure et à la surveillance des risques (art 43 R 97-02), les informations appelées à être communiquées au Comité d'Audit (art 39 R 97-02).

La **fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles**, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La CEN est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.
- Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.9.1.3 *Technique de réduction des risques*

Division des risques (plafonds, limites)

Le système de limites permet d'encadrer les niveaux d'exposition individuels ou globaux de la CEN afin d'éviter une trop forte concentration des risques sur un client, un produit, un marché, un type d'opération... Il s'agit notamment de limiter la perte en cas de défaillance par rapport à un niveau tolérable par la Caisse, et donc correspondant à un pourcentage de fonds propres et/ou de résultat net

Ce système répond aux objectifs suivants :

- Encadrer le développement de l'activité commerciale par secteur et niveau de risque,
- Répondre aux exigences réglementaires relatives au Contrôle Interne (97-02 modifié, art 33 et 34) qui décrit nos obligations en matière de système de surveillance, de maîtrise et de division des risques de crédit.

- **Principes**

Le système de limite se décompose en deux types de limites distinctes :

- **Les limites individuelles** sont attachées à une contrepartie ou à un groupe de contreparties. Elles s'appliquent sur leurs encours totaux (bilan + hors bilan) à la CEN. Plusieurs niveaux sont définis sur chaque segment risque en fonction du niveau de risque (note Bâle II de l'entité, inscription en Watch List...).
- **Les limites globales** permettent d'encadrer la répartition des portefeuilles et de suivre leur évolution suivant différents axes d'analyse : segment risque, secteur d'activité, encours dégradés...

La Direction des Risques suit trimestriellement la consommation et les dépassements des différentes limites. La Direction des Risques propose annuellement une révision du système de limite au Comité des Risques pour validation. Cette révision peut être motivée entre autre par la modification :

- Des limites globales définies par BPCE
- Evolution des Fonds Propres et/ou du Résultat net
- L'évolution de la sinistralité

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE.

Les scénarii de stress portent sur les données issues des calculs Fermat (outil 'Groupe' de calcul des actifs pondérés).

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

- **Travaux liés à Bâle 2**

- Arrimage sur les moteurs bâlois Banques Populaires
- Mise en place de la fonction Monitoring au sein de la Direction des Risques
- Mise en place de la fonction AQD Animation Qualité des Données au sein de la Direction du Marketing
- Réévaluation des paramètres bâlois (PD et LGD)
- Aligement du douteux sur le défaut bâlois
- Nouvelles règles de segmentation et de grappage des clients
- Mise en place de contrôles bâlois (incidents, défaut ...)
- Mise en œuvre du nouveau flux d'alimentation de Fermat pour le calcul de consommation de fonds propres (CEN caisse pilote)
- Alimentation du nouveau dossier d'Homologation

- **Travaux liés à la maîtrise des risques de crédit**

- Révision de la politique risques Crédit (Schéma Délégitaire, Délégations octroyées et Limites)
- Instauration d'un Droit de veto pour la Direction des Risques dans le cadre de ses analyses contradictoires
- Utilisation de la Méthodologie de Calcul BPCE pour les Provisions Collectives Retail et Constitution de Provisions Sectorielles Complémentaires
- Mise en place D'indicateurs Risques au niveau du Réseau BDD
- Actions Auprès du Réseau Commercial pour mieux maîtriser la Gestion des Comptes Débiteurs.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
 - le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
 - le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de la CEN** assure les missions suivantes :

- contrôle à priori et à posteriori des opérations réalisées ;
- un suivi des positions ;
- une surveillance des indicateurs de risque ;
- une détection des situations dégradées et Watch List ;
- un contrôle du respect du système de limites fixées pour les différents compartiments du portefeuille bancaire (Compte Propre, Fonds Propres et Clientèle) ;
- un suivi des opérations annulées ou modifiées ;
- le respect du schéma délégataire et de la liste des produits autorisés ;
- le rapport à l'organe exécutif des éventuels dépassements de limite.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe,

- Système de mesure et de limite des risques de marché

Des outils permettant de suivre les limites fixées dans le dispositif de limites ont été mis en place aussi à la Direction de la Gestion Financière (DGF) qu'à la Direction des Risques (DRI). Ainsi la DRI de la CEN a développé un outil dont les principaux objectifs sont :

- la valorisation du portefeuille avec une source indépendante (Fininfo) de la Plateforme Financière, permettant le contrôle de cohérence des valorisations ;
- le suivi des limites sur OPCVM et titres.

Le dispositif de maîtrise des risques s'articule autour de 3 volets :

- une méthodologie de mesure visant à appréhender de façon pertinente les risques encourus ;
- les limites fixées en cohérence avec cette méthodologie ;
- une architecture de contrôle et de reporting périodique s'exerçant à plusieurs échelons : surveillance préventive et rapprochée au plan opérationnel, complétée par le contrôle interne indépendant.

Le tableau ci-dessous synthétise le système de limites mis en place au sein de la CEN en matière de risques de marché.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites compartiment Compte Propre	BPCE	VaR
	BPCE	Produits liquides ou couvrables
	BPCE	Stop loss annuel CPR
	CEN	Stop loss fonds CPR
	CEN	Perte sur investissement Trackers (hors LT)
Limites compartiment Clientèle	BPCE	Produits autorisés
Limites compartiment Fonds Propres	BPCE	Volumétrie
	BPCE	Allocation maximale, actions
		Allocation maximale, gestion alternative
	BPCE	Volatilité *
	BPCE	Produits autorisés
CEN	Stop loss fonds FP	
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE / CEN	Contreparties individuelles et titrisation
	BPCE / CEN	Catégorie de notation
	BPCE / CEN	Secteur économique
	BPCE / CEN	Maturité sur Corporate
	CEN	Risque pays sur titres obligataires
	BPCE / CEN	Fonds de Capital Investissement
Limites sur fonds	CEN	Unitaire par fonds (CPR)
	CEN	Unitaire par fonds (FP)
	CEN	Sociétés de gestion
	CEN	Performance sur OPCVM monétaire
	CEN	Exposition en titrisation sur OPCVM monétaire
	CEN	Ratio d'emprise maximum

* Applicable uniquement en cas de dépassement des limites d'allocations maximales

Des limites individuelles par type de contrepartie (Souverains, Corporate,) ont également été mise en place sur la base de notations

Ce dispositif est validé en Comité des Risques, sur proposition de la DRI et revu à minima une fois par an, afin de s'adapter à l'évolution de la stratégie financière et de répondre aux normes du Groupe et aux exigences réglementaires.

Ainsi en 2010, le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision et d'une validation lors du Comité des Risques du 25/02/2010.

Les limites suivantes ont fait l'objet de dépassements au cours de l'exercice 2010 :

- **limite en VaR (Compte Propre) :**

- suite au recalibrage de la limite globale pour les CEP par BPCE, la limite CEN est passée de 437.6 k€ à 252 k€ à la date du 25/05/2010 sans engendrer de dépassements.

- les différentes mises à jour de l'économétrie par BPCE combinées aux mouvements de marché observés à cette période ont conduit à un dépassement de limite à compter du 31/05/2010. (informations données au Comité des Risques et Comité d'Audit)
- Les actions mises en place ont conduit à un respect de la limite à compter du 1^{er} juillet 2010 et confirmé au 31 décembre 2010
- **limite par contrepartie individuelle** : Un seul dépassement a été constaté validé par le mandataire en charge des Finances et porté à la connaissance du Directoire
- **limite en maturité sur Corporate** : 4 dépassements faibles ont été constatés en 2010, ces dépassements ayant systématiquement fait l'objet d'une autorisation formelle du MSF ;
- **limite de performance sur OPCVM monétaire** : un dépassement a été constaté au 30/06/2010, la position a été cédée le 19/07/2010.

Les limites suivantes ont fait l'objet d'un retour dans les limites en 2010 :

- **stop loss Fonds (Fonds Propres)** : retour dans la limite à compter du 28/02/2010 du Fonds concerné
- **risque pays sur titres obligataires** : la limite a de nouveau respectée à compter du 30/09/2010 ;
- **limite par société de gestion** : la limite a de nouveau respectée à compter du 30/04/2010

La CEN a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

La DRI effectue un suivi mensuel de ces scénarios stress mis à disposition par la DRG.

Le scénario stress le plus pénalisant pour la CEN – aussi pour le compartiment Compte que pour le compartiment Fonds Propre – est celui du Krach actions 1987 (très forte baisse des indices boursiers, forte baisse des taux principalement sur les indices US).

- Travaux réalisés en 2010
 - **Enregistrements téléphoniques**
 - la CEN a mis en place l'enregistrement des lignes téléphoniques du Front Office courant janvier 2010.
 - **Optimisation des process**
 - Refonte des Contrôles aux fins d'optimisation entre les missions de 1^{er} niveau et 2nd niveau
 - Lancement du process de transfert du verified de la DGF vers la DRI
 - **Corporate**
 - Aménagement des Limites Corporate en incluant la typologie de risque attribué par la Direction des Risques
 - Revue semestrielles des risques individuels et sectoriels avec tenue d'un Comité de surveillance dédié (Comité Corporate)
 - **Recommandations du Rapport Lagarde**

La CEN a mis en place des process et des procédures permettant de remplir toutes les recommandations émises par le Rapport Lagarde

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
 - **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
 - **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.
- Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CEN, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- contrôle des différentes étapes d'alimentation de l'outil Fermat ALM et des différents retraitements associés ;
- contrôle de la conformité des indicateurs calculés en premier niveau par la DGF ;
- contrôle du respect des limites de taux et de liquidité ;
- contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques en cas de dépassement de limites.

La CEN formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
 - les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
 - les conventions et processus de remontée d'informations,
 - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
 - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,
- Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La CEN est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi la CEN partagent les mêmes indicateurs de gestion que les établissements du Groupe BPCE, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la CEN sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le dispositif de limites associé aux risques de taux et de liquidité.

Périmètre	Nature	Nom
Limites en taux	BPCE	Sensibilité de la marge nette d'intérêt
	BPCE	Gap statique de taux
	BPCE	Bâle II

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	Coeff_Liq
Limites en liquidité	BPCE	Tirage JJ/Semaine
	BPCE	Découvert en compte
	BPCE	Couverture ressources / emplois
	BPCE	Stress de liquidité

Un seul dépassement de limite a été constaté sur l'exercice 2010, sur la limite en stress de liquidité, lors de sa mise en place à la date d'arrêt du 31/03/2010. Ce dépassement a fait l'objet d'une information au Comité de Gestion de Bilan du 17/06/2010 ainsi que la mise en place d'un plan d'action (mise en place d'une ligne de refinancement auprès de BPCE qui a permis un retour dans la limite à compter de l'arrêt du 30/06/2010.

- Travaux réalisés en 2010

Mise en place par la DRI, au second semestre, de contrôles opérationnels de second niveau sur les activités de gestion de bilan.

Ces contrôles, au nombre de 17, permettent de contrôler l'exactitude des retraitements effectués dans l'outil de gestion de bilan, de contrôler l'exactitude des indicateurs produits par la Direction Financière et de contrôler l'exactitude des prévisions commerciales et financières utilisées pour effectuer les simulations dynamiques.

Aucune Anomalie majeure n'a été relevée.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'encours de titres CDO / CLO / CPPI s'élève à 23 M€ en valeur de bilan au 31/12/2010

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne CEN

Afin d'obtenir la plus grande efficacité de ce dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPCA, ...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques transverses, intègrent dans l'exercice de leur mission l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des RO.

En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEN. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'applicatif Groupe ORiS.

Une politique des risques opérationnels CEN a été rédigée et actualisée en juin 2010 pour se conformer aux dernières directives BPCE en la matière. Enfin, un référentiel des normes et procédures de risques opérationnels Groupe a été diffusé aux caisses en septembre 2010.

La cartographie des risques opérationnels est validée annuellement par le comité des risques. La dernière validation a eu lieu en septembre 2010.

La CEN utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38 925 K€.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

- **Le « Responsable Risques Opérationnels »** est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le comité des Risques Opérationnels (mis en place en 2011)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

- **Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes** qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;

- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).
- De mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques (contrôles permanents ou autres) visant à maintenir la fréquence de survenance des risques et la valeur de leurs impacts aux niveaux retenus comme acceptables.

Les responsables opérationnels sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences.

- **Les missions de la fonction risques opérationnels :**

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la création, l'animation et la formation d'un réseau de correspondants risques opérationnels
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- Intervention en tant que support dans la mise en place de mesures conservatoires suite à un incident, ou d'assistance pour la réalisation d'un plan d'action décidé en comité des risques opérationnels.
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Au cours de l'année 2010, l'unité Risques Opérationnels :

a piloté :

- la mise en conformité de l'activité externalisée GIE CRC CEAPC
- la mise en place d'une procédure de gestion et de pilotage des comptes dormants
- la mise en place d'une procédure de gestion et de pilotage et schémas délégataires des passages en perte agences
- la mise en place de procédures et de contrôles 1° et 2° niveau aux Ressources Humaines
- la mise en place du plan de contrôle de la plateforme commune RA
- le suivi et la mise à jour des 27 plans d'actions sur les risques majeurs issus de la cartographie mise à jour en 2009 et

a élaboré et mis en place :

- la procédure d'alerte Groupe BPCE qui complète et renforce le dispositif de gestion des risques opérationnels existant et le pilotage des incidents graves et significatifs
- la procédure art 17 traitant de l'obligation pour la CEN de déclarer les incidents «significatifs» à l'ACP et l'a dupliquée et adaptée aux risques financiers, juridiques et crédit.
- en collaboration avec la Révision comptable, un mode opératoire commun de traitement des opérations déversées dans les comptes de classe 6 et 7, afin présenter un niveau de cohérence maximum entre la base ORIS et les comptes comptables.

a participé aux chantiers nationaux portant notamment sur un outil commun BP/CE de gestion des bases incidents.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

En 2010, les incidents et litiges significatifs en CEN ont porté sur

- des faits d'escroquerie
- de défaut de conseil
- de non-conformité

- d'erreurs de traitement

Il n'y a pas eu de faits exceptionnels en 2010.

1.9.6 Risques de non-conformité

La Direction de la conformité et des contrôles permanents de l'établissement assure les principales missions des domaines d'activité présentés ci-dessous. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la Charte Conformité du Groupe BPCE.

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives et réglementaires.

Le dispositif comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

La lutte contre la fraude est coordonnée par la Direction de la conformité et des contrôles permanents de l'établissement. Le dispositif permet d'assurer la prévention et le traitement des cas de fraude interne et de fraude externe.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

Par ailleurs, la Direction de la conformité et des contrôles permanents participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Enfin, le dispositif comprend les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI).

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent également les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

Le PCA de la CEN a pour objectif de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités prioritaires en cas de crise ou incident majeur affectant son système d'information, ses locaux ou ses ressources humaines.

La CEN dispose d'une unité PCA- SSI –Lutte anti Fraude Externe rattachée à la Direction de la Sécurité elle-même rattachée au Mandataire Social en charge des Ressources.

Le responsable PCA est rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette unité a en charge notamment l'élaboration et maintien en conditions opérationnelles du PCA et la responsabilité de la conduite des cellules de crise

Un comité PCA, présidé par le membre du Directoire en charge des Ressources et auquel participent notamment les directions réglementaires, se tient semestriellement.

Il a pour compétence notamment d'identifier les risques et les évolutions, d'arbitrer les nouvelles solutions de continuité, de valider les exercices et les plans d'actions attendant ainsi que de valider les extensions du PCA à mettre en œuvre.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

▪ Amélioration continue du PCA

En 2010, les travaux se sont inscrits dans un processus d'amélioration continue du Plan de Continuité des Activités (PCA), notamment par :

- L'intégration des évolutions organisationnelles et techniques constatées.
- La réalisation de tests et d'exercices et par la prise en compte des enseignements tirés des crises et incidents subis par l'entreprise en 2010.

- Un test de gestion de crise PCA et un test d'opérabilité PCO ont eu lieu en 2010

▪ Tests techniques

Les exercices ont permis de vérifier l'opérabilité des plans testés.

▪ Gestion des crises et incidents

La CEN a géré dix crises ou incidents en 2010

▪ Mise à jour du PCA

15 Plans de Continuité d'Opération (PCO) sur 17 et 5 plans transverses sur 6 ont fait l'objet d'une révision en 2010.

- La sensibilisation du personnel CEN a été réalisée par :

- La publication de la charte d'utilisation du SI (le règlement intérieur CEN et portail CultureNet)
- La publication d'un module de sensibilisation à la SSI sur le portail CultureNet ;
- La déclinaison de ce module lors de formations en salle, à tous les nouveaux entrants, et de formations métiers.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires

longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux
- une consolidation des résultats dans un environnement en forte évolution.

La CEN, qui a axé ses travaux depuis la fusion, en 2008, sur la restauration des fondamentaux, veillera à maintenir ce cap.

Les défis que sont la baisse de la commission livret A, les évolutions réglementaires, sont autant d'éléments qui renforcent la stratégie d'amélioration du PNB, d'une part à travers la fidélisation des clients, le développement du marché des décideurs régionaux et d'autre part la maîtrise des charges.

En outre, les projets innovants et favorables à la qualité de service seront poursuivis.

La maîtrise des risques reste un axe fort de son développement.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*) : la CEN ne consolide pas

1.11.2 Informations sociales et environnementales²

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

² Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce

**Résultats de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie
au cours des 5 derniers exercices**

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)			
Capital social	51 502 K€	61 915 K€	71 915 K€
dont nombre de parts sociales	2 060 096 parts	2 476 580 parts	2 876 580 parts
dont nombre certificats coopératifs d'investissement	515 024 CCI	619 145 CCI	719 145 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)			
produit net bancaire	118 052 K€	120 015 K€	118 550 K€
résultat brut d'exploitation	14 426 K€	40 842 K€	25 168 K€
Impôts sur les bénéficiaires	466 K€	9 719 K€	-1 151 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-3 K€	813 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	30 254 K€	28 669 K€	22 237 K€
résultat distribué	3 728 K€	4 085 K€	4 532 K€
personnel			
effectif moyen mensuel des salariés employés pendant l'exercice	788 ETP	796 ETP	822 ETP
montant de la masse salariale annuelle brute de l'exercice	28 569 K€	28 756 K€	30 078 K€
montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (médaillon du travail, chèques déjeuner, mutuelle)	40 080 K€	20 697 K€	22 653 K€
montant des sommes versées au titre des avantages sociaux : chiffres revus en cohérence avec CEHN	971 K€	994 K€	1 017 K€

**CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORMANDIE
TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)			
Capital social	110 489 K€	117 436 K€	121 186 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	4 419 539 parts	4 697 439 parts	4 847 439 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	1 104 885 CCI	1 174 360 CCI	1 211 860 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)			
produit net bancaire	198 937 K€	200 168 K€	196 566 K€
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	72 530 K€	65 953 K€	53 531 K€
Impôts sur les bénéficiaires	9 650 K€	15 722 K€	2 617 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0 K€	0 K€	0 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	53 110 K€	58 804 K€	60 145 K€
Résultat distribué	7 065 K€	7 258 K€	7 991 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 251 ETP	1 283 ETP	1 299 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 701 K€	45 188 K€	46 803 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 716 K€	1 837 K€	1 853 K€

PROFORMA CONSOLIDATION BASSE ET HAUTE NORMANDIE de 2005 à 2007

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008 (CEN)	31/12/2009 (CEN)	31/12/2010 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)						
Capital social	161 991 K€	179 351 K€	193 101 K€	211 850 K€	374 350 K€	487 500 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	6 479 635 parts	7 174 019 parts	7 724 019 parts	8 474 019 parts	14 974 019 parts	19 500 000 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	1 619 909 CCI	1 793 505 CCI	1 931 005 CCI	2 118 505 CCI	3 743 505 CCI	4 875 000 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	316 989 K€	320 183 K€	315 116 K€	261 922 K€	335 017 K€	353 864 K€
Résultat Brut d'Exploitation	86 956 K€	106 795 K€	78 699 K€	18 917 K€	91 672 K€	118 471 K€
Impôts sur les bénéficiaires	10 116 K€	25 441 K€	1 466 K€	+3854 K€	-16 940 K€	-33 830 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-3 K€	813 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 200 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	83 364 K€	87 473 K€	82 382 K€	21 212 K€	23 398 K€	66 457 K€
Résultat distribué	10 793 K€	11 343 K€	12 523 K€	14 656 K€	14 161 K€	19 464 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2 039 ETP	2 079 ETP	2 121 ETP	2 105 ETP	2 076 ETP	1 962 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	72 270 K€	73 944 K€	76 881 K€	77 644 K€	76 951 K€	72 924 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 687 K€	2 831 K€	2 870 K€	2 927 K€	2 984 K€	2 845 K€

1.11.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2009	Utilisations antérieures	Solde
27 octobre 2008	1 ^{ère} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission au pair de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement	18 mois à compter du 27 octobre 2008	27 avril 2010	200 000 000 €	162 500 000 €	18 750 000 €	18 750 000 €

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2010	Utilisations antérieures	Solde
19 avril 2010	? résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission au pair de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement	18 mois à compter du 19 avril 2010	19 octobre 2011	200 000 000 €	113 149 520 €		86 850 480 €

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Banque coopérative- Société Anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
 Au capital de 487 500 000 euros- Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume - RCS Rouen 384 353 413

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2010
 (Article L 225-102-1 du code de commerce)

MEMBRES DU COS

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social ou administratif</i>	<i>Nature du mandat ou fonction exercée</i>
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Manche	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Dominique BASTARD	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados -FONCIA BASTARD -FONCIA transactions côte fleurie -Cabinet PEPIN SA -FONCIA Côte de Nacre	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président Président Président
Georges BOUJU	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Joël BOURDIN	- CEN- SA coopérative - Société Locale Eure	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-président délégué du COS Membre du CA
Roger COLLET	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Bernard GARNIER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Calvados -SARL Editions La Mandragore -SARL LC Habitat -SCI MG1 – BMMG1 – BMMG2 – BCG1 – BCG2	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Paris Falaise Cormeilles le Royal	Membre du COS Membre du CA Membre du CA Gérant Gérants
Michel HUET	- CEN- SA coopérative -Société Locale Dieppe Bray Bresle -Association St Joseph	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Mesnières en Bray	Membre du COS Président du CA Vice-Président du CA
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative -Société Locale d'Epargne Orne	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-Président du CA

Jacques LEGRIS	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Vice-président du CA
Jean LEVALLOIS	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche - SA HLM du Cotentin - Union Sociale pour l'Habitat - Fédération Nationale des Associations régionales - Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie - Editions de l'Epargne - Ecole supérieure de journalisme de Lille	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du COS Président du CA Président Directeur Général Membre du Comité Exécutif Vice-Président Président du CA Administrateur Administrateur
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Conseil régional - Mairie de Vernon	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Eure	Membre du COS – Exp AGO 2009 Vice-président du CA Elue Conseiller Municipal
Hubert PECQUENARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale Eure	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Nicolas PLANTRON	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - Cabinet Plantron De la Bruniere et associés - SCPP Sarl - CMA Audit Sarl - COFACE - Banque Privée 1818 - CHU Charles Nicolle	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Président du COS Vice-Président du CA Gérant – Avocat Commissaire aux Comptes – Gérant Commissaire aux Comptes – Gérant Administrateur Administrateur Vice – Président du CS
Francis SIEFRIDT	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Président du CA
Françoise CHARPENTIER	- CEN- SA coopérative - SILOGE - SECOMILE	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Evreux Evreux	Membre du COS Membre du CA Membre du CA
Jean-Yves MERLE	- CEN- SA coopérative - Maire de Notre Dame de Bondeville	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS Maire

	- Conseil Général - Comité Départemental du Tourisme 76 - CREA		Conseiller Général Président Vice-président
Daniel BOULONNE	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié
Jean-Louis BLOT	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié
Eric LECLERC	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Salarié
Philippe LEMAITRE	-CEN- SA coopérative -Mairie de Villedieu les Poeles	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS- Représentant du CE 1 ^{er} adjoint

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom et Prénom usuel	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés		
	<i>Dénomination et forme sociale</i>	<i>Siège social</i>	<i>Fonctions exercées</i>
Joël CHASSARD	- CEN SA coopérative - BPCE Assurances - Compagnie européenne de Garanties et cautions - Natixis LEASE - FNCE - SAS Ecureuil Vie Développement - SURASSUR - GIE Ecureuil Crédit - GIE GCE BUSINESS SERVICES - SAEML Zénith de Caen - ADEAR - HABITAT 76 - Habitat en région	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume 5, rue Masseran 75007 PARIS Paris Paris Paris Paris Luxembourg Paris Paris Caen Rouen Rouen	Président Directoire Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN au CA Administrateur Administrateur rep.permanent CEN Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN Rep. permanent CEN au CS Censeur Rep. permanent CEN au CA Rep. permanent CEN au CA Rep. permanent CEN - trésorier
Fouad CHEHADY	- CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - SIPAREX DEVELOPPEMENT - NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA - ROUEN SEINE AMENAGEMENT - FCPR NORMANDIE PME -GIE CRC Ecureuil @PCEN - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot Yvetot Paris Rouen Chasseneuil (86)	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Administrateur
Jean-Pierre LEVIANDIER	- CEN SA coopérative - Association Parcours Confiance Normandie	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Rouen	Membre Directoire Rep. Permanent CEN et Pdt du CA
Martial LE GAC	- CEN SA coopérative - Le Foyer Normand - SAGIM - SODINEUF SA HLM	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Colombelles Alençon Colombelles	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Administrateur pers. Physique

	<ul style="list-style-type: none"> - LOCA CE BASSE NORMANDIE - SA HLM COTENTIN - Comité Régional des Banques Basse-Normandie - Conseil Economique et Social Régional 	<p>Dieppe Caen Cherbourg</p>	<p>Rep. Permanent CEN au CA - Président Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN</p> <p>Rep. Profession bancaire</p>
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Comité Régional des Banques Haute-Normandie - GIE CRC Ecureuil @PCEN 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume</p> <p>Chasseneuil (86)</p>	<p>Membre Directoire</p> <p>Rep. Permanent CEN – Pdt cu CA</p>

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

EN K€	Solde Fournisseurs 31/12/09	Reglt au 31/01/2010	% Reglt au 31/01/2010	Reglt au 15/02/2010	% Reglt au 15/02/2010	Rglt > 15/02/2010	% > 15/02/2010
Factures	51 457	49 947	97 %	462	1 %	1 049	2 %
Avoirs	-12 783	-12 203	95 %	0	0 %	-580	5 %
solde Frs	38 674						

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés (si applicable)

NON CONCERNE

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

2.1.1.2 Compte de résultat

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

NON CONCERNE

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.4 Règles et méthodes comptables

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

2.1.2.8 Avantages au personnel

2.1.2.9 Information sectorielle

2.1.2.10 Engagements

2.1.2.11 Parties liées

2.1.2.12 Périmètre de consolidation

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		58 548	55 836
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 314 555	7 297 314
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 700 740	6 868 002
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	572 747	450 752
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	253 078	168 350
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	12 245	11 529
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	623 686	584 785
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 945	8 418
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	83 402	81 319
AUTRES ACTIFS	3.9	109 549	182 860
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	198 594	231 163
TOTAL DE L'ACTIF		16 936 089	15 940 329
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 402 917	991 751
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	310 969	156 981
ENGAGEMENTS SUR TITRES		497	1 330

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 514 245	3 733 499
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 634 589	10 554 853
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	9 027	13 923
AUTRES PASSIFS	3.9	73 664	90 914
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	215 140	191 757
PROVISIONS	3.10	72 743	89 708
DETTES SUBORDONNEES	3.11	81 184	81 143
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	121 635	121 852
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 213 862	1 062 680
Capital souscrit		487 500	374 350
Primes d'émission		481 631	481 631
Réserves		186 514	183 277
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		24	24
Report à nouveau		(8 264)	
Résultat de l'exercice (+/-)		66 457	23 398
TOTAL DU PASSIF		16 936 089	15 940 329
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	932 054	182 950
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	29 165	163 512
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.2.1.2 Hors Bilan

Figure dans tableaux ci-dessus actif / passif

2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

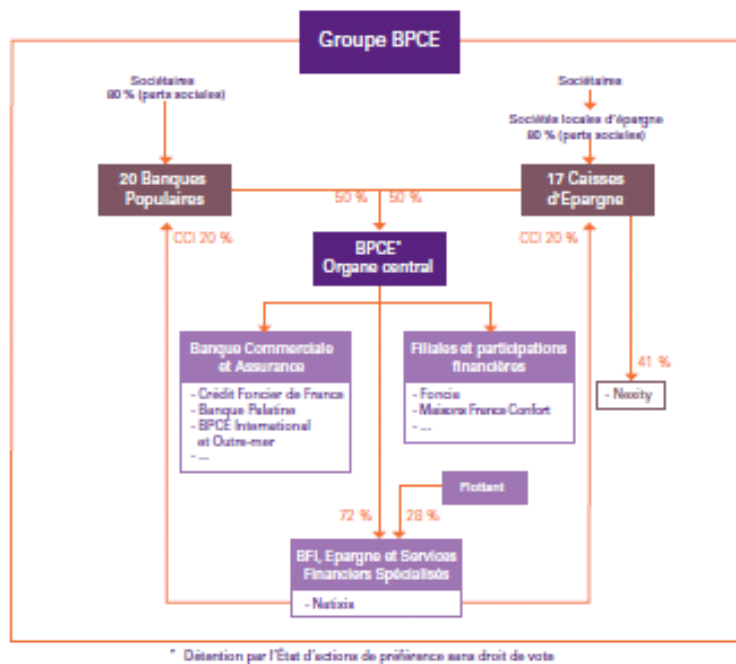
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	547 137	549 364
Intérêts et charges assimilées	5.1	(314 070)	(355 175)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 646	12 671
Commissions (produits)	5.4	148 427	143 324
Commissions (charges)	5.4	(24 345)	(26 236)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(1 174)	662
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(6 066)	7 425
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 976	8 733
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(10 667)	(5 750)
PRODUIT NET BANCAIRE		353 864	335 017
Charges générales d'exploitation	5.8	(221 932)	(230 776)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 460)	(12 569)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		118 471	91 672
Coût du risque	5.9	(9 703)	(5 698)
RESULTAT D'EXPLOITATION		108 768	85 974
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(8 698)	(45 668)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		100 070	40 306
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(33 830)	(16 940)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		216	32
RESULTAT NET		66 457	23 398

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS GCE SRD 007, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 5,06% (participation de 2 528 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 5 964 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Normandie comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 9 307 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 5 964 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (45 533 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Normandie en actions ordinaires).

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 45 694 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables et d'estimations

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 14 264 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits pour l'établissement de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux communs à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 2 476 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 10 505 milliers d'euros (hors « corporate »), comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du

comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	4 339 202	4 615 308
<i>Comptes ordinaires</i>	4 339 202	4 615 308
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>	0	
Créances à terme	2 873 687	2 651 178
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 825 090	2 651 178
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 597	
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	101 665	30 828
Créances douteuses	0	
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	7 314 555	7 297 314

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 543 milliers d'euros à vue et 2 891 285 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 628 372 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	34 563	90 410
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4 718	30 876
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	36 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	
<i>Autres sommes dues</i>	29 844	23 534
Dettes à terme	4 462 685	3 628 878
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 069 736	3 386 501
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	392 950	242 377
Dettes rattachées	16 996	14 211
TOTAL	4 514 245	3 733 498

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 004 milliers d'euros à vue et 4 477 456 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	80 331	57 046
Créances commerciales	1 124	2 411
Autres concours à la clientèle	7 532 972	6 735 194
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	867 837	783 241
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 076 480	1 770 644
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 552 690	4 149 958
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	12 636	10 750
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	20 600	20 600
<i>Autres</i>	2 729	0
Créances rattachées	32 240	35 928
Créances douteuses	123 374	106 155
Dépréciations des créances sur la clientèle	(69 301)	(68 732)
Total	7 700 740	6 868 002
<i>Dont:</i>		
- <i>créances restructurées aux conditions de marché</i>		
- <i>créances restructurées hors conditions de marché</i>	2 715	2 172
- <i>décote nette</i>	(117)	(49)

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	8 168 836	8 283 494
<i>Livret A</i>	3 992 120	4 095 256
<i>PEL / CEL</i>	1 827 956	1 753 797
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial*</i>	2 348 759	2 434 442
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 413 303	2 222 068
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	9 296	8 518
Dettes rattachées	43 154	40 773
Total	10 634 589	10 554 853

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 533 643	////	1 533 643	1 429 152	////	1 429 152
Emprunts auprès de la clientèle financière		879 660	879 660		792 916	792 916
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts			0			0
Total	1 533 643	879 660	2 413 303	1 429 152	792 916	2 222 068

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	834 492	25 565	(15 408)	22 705	(14 528)
Entrepreneurs individuels	430 417	16 197	(9 279)		
Particuliers	4 715 882	80 405	(43 725)	34 393	(24 262)
Administrations privées	100 707	1 207	(888)	450	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 543 396	0	0		
Autres	21 773	0	0		
Total au 31 décembre 2010	7 646 667	123 374	(69 301)	57 547	(38 789)
Total au 31 décembre 2009	6 830 579	106 155	(68 732)	61 601	(46 095)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		148 837	11 073	///
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	145 932	10 866	///
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	2 905	207	///
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///
Obligations et autres titres à revenu fixe		559 633	13 115	0	572 747		288 802	2 041	0
Valeurs brutes	///	568 701	12 893	0	581 594	///	303 687	2 026	0
Créances rattachées	///	11 218	222	0	11 439	///	4 509	15	0
Dépréciations	///	(20 287)	0		(20 287)	///	(19 394)	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		253 078	///	0	253 078		168 350	///	0
Montants bruts	///	271 923	///	0	271 923	///	184 481	///	0
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(18 845)	///	0	(18 845)	///	(16 130)	///	0
Total	0	812 711	13 115	0	825 825	0	605 989	13 114	0

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 0 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		461 573	12 889	474 462		191 954	2 022	193 976
Titres non cotés		12 963	4	12 967		77 028	4	77 032
Titres prêtés		56 149		56 149				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		17 729		17 729		15 311		15 311
Créances rattachées		11 218	222	11 439		4 509	15	4 524
Total	0	559 633	13 115	572 747	0	288 802	2 041	290 843
dont titres subordonnés		7 706		7 706		55 355		55 355

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 20 287 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 19 394 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 36 256 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 23 242 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 322 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 666 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 200 042 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 159 910 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		253 078		253 078		168 350		168 350
Créances rattachées				0				0
Total	0	253 078	0	253 078	0	168 350	0	168 350

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 253 078 milliers d'euros d'OPCVM dont 219 104 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 168 350 milliers d'euros d'OPCVM dont 132 479 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 18 845 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 16 130 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 897 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 162 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2009	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 114	0	0			1		0	13 115
Total	13 114	0	0	0	0	1	0	0	13 115

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	643 401	193 222	(174 522)	0	0	662 101
Participations et autres titres détenus à long terme	12 639	989	(273)			13 355
Parts dans les entreprises liées	630 762	192 233	(174 248)			648 747
Dépréciations	47 087	9 317	(30 233)	0	0	26 171
Participations et autres titres à long terme	1 110					1 110
Parts dans les entreprises liées	45 977	9 317	(30 233)			25 061
Immobilisations financières nettes	596 314	183 905	(144 288)	0	0	635 931

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009.

Les impacts liés à l'opération de rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE (cf infra paragraphe 1.3) se retrouvent dans les rubriques suivantes :

- Les valeurs brutes des parts dans les entreprises liées (augmentation) notamment BPCE pour 94 524 milliers d'euros, CE Holding promotion pour 49 648 milliers d'euros et CE participations pour 45 533 milliers d'euros

- Les valeurs brutes des parts dans les entreprises liées (diminution) CE participations pour 174 248 milliers d'euros
- Les dépréciations des parts dans les entreprises liées (diminution) CE participations pour 20 924 milliers d'euros

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
F1.....											
F2.....											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
P1.....											
P2.....											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				596 218	571 166	2 816 362				5 970	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 345							
Participations dans les sociétés françaises				59 123	58 004					140	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI Les côteaux	75008 Paris	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neuilly Contentieux	72300 Levallois Peret	GIE
GCE Achats	75013 Paris	GIE
GCE Distribution	75013 Paris	GIE
GCE Technologie	75013 Paris	GIE
GCE Business Services	75013 Paris	GIE
CE Garanties Entreprises	75013 Paris	GIE
GCE Assurances Productions Services	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75014 Paris	GIE

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	2 897 587	28 436	2 926 023	2 634 914
dont subordonnées	49 075		49 075	0
Dettes	4 564 741	26 490	4 591 231	3 562 580
dont subordonnées	81 184		81 184	81 143
Engagements donnés	289 109	17 009	306 118	50 536
Engagements de financement	44 250		44 250	38 000
Engagements de garantie	244 859	17 009	261 868	12 536
Autres engagements donnés			0	0

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	14 962	377	(38)	358	15 658
Droits au bail et fonds commerciaux	9 245	352	(38)	792	10 350
Logiciels	5 717	25	0	(433)	5 308
Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	(6 544)	(181)	11	0	(6 714)
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 709)	0	11		(1 698)
Logiciels	(4 835)	(181)	0		(5 016)
Autres	0				0
Total valeurs nettes	8 418	195	-27	358	8 944

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	156 167	17 123	(5 781)	(358)	167 150
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 302	17 123	(5 769)	(358)	165 297
Terrains	5 996		(142)	266	6 120
Constructions	49 850		(1 196)	3 450	52 104
Parts de SCI	0				0
Autres	98 456	17 123	(4 432)	(4 074)	107 073
Immobilisations hors exploitation	1 865	0	(12)	0	1 853
Amortissements et dépréciations	(74 848)	(13 353)	4 453	0	(83 748)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(74 120)	(13 290)	4 451	0	(82 960)
Terrains	0	0	0		0
Constructions	(33 745)	(4 874)	1 335		(37 284)
Parts de SCI	0				0
Autres	(40 375)	(8 417)	3 115		(45 676)
Immobilisations hors exploitation	(728)	(63)	2		(789)
Total valeurs nettes	81 319	3 770	(1 329)	(358)	83 402

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	9 027	12 221
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	1 700
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	0	1
Total	9 027	13 923

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	8 737	20 465		
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	100 812	53 198	182 860	90 914
TOTAL	109 549	73 664	182 860	90 914

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	143		182
Charges et produits constatés d'avance	11 953	72 732	11 982	59 918
Produits à recevoir/Charges à payer	37 430	71 504	45 530	64 158
Valeurs à l'encaissement	110 662	60 775	134 015	59 765
Autres	38 550	9 986	39 637	7 733
TOTAL	198 594	215 140	231 163	191 757

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	26 369	4 475		(8 347)	22 498
Provisions pour engagements sociaux	26 462	1 075	(10 355)	(444)	16 738
Provisions pour PEL/CEL	25 301	7 864		(11 917)	21 248
Autres provisions pour risques	5 040	2 776	(380)	(1 418)	6 018
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	483	1 673		(483)	1 673
<i>Immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	1 381	0	(380)	(590)	411
<i>Autres</i>	3 176	1 103		(345)	3 934
Provisions exceptionnelles	6 536	2 624	0	(2 919)	6 241
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0				0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	6 536	2 624		(2 919)	6 241
Total	89 708	18 814	(10 735)	(25 044)	72 743

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	77 239	31 411	(7 808)	(25 176)	75 667
Dépréciations sur créances sur la clientèle	68 732	31 116	(7 808)	(22 740)	69 301
Dépréciations sur autres créances	8 507	295		(2 436)	6 366
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	26 369	4 475	0	(8 347)	22 498
Provisions sur engagements hors bilan (1)	63	418		(18)	463
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	26 306	4 058		(8 329)	22 035
Autres provisions	0				0
TOTAL	103 608	35 887	(7 808)	(33 523)	98 165

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Normandie est limité au versement des cotisations (26 410 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Normandie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime CARBP/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	216 551	7 298	1 412	225 261	203 575	7 208		210 783
Juste valeur des actifs du régime (b)	217 514	2 686		220 200	200 637	2 595		203 232
Juste valeur des droits à remboursement (c)	20 653			20 653	20 295			20 295
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0			0			1 394	1 394
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(10 874)	(631)		(11 505)	(16 971)	(375)		(17 346)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	(10 742)	5 243	1 412	(4 087)	(386)	4 988	1 394	5 996
Passif	9 910	5 244	1 412	16 566	19 908	4 988	1 394	26 290
Actif	(20 653)			(20 653)	(20 295)			(20 295)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	216 551	203 575	212 157	202 630	217 369
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(238 167)	(220 932)	(215 975)	(209 331)	(221 757)
Déficit (Surplus)	(21 616)	(17 357)	(3 818)	(6 701)	(4 388)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10	2,60	0,50	4,00	-
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97	1,10	5,30	6,70	-

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en actifs divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP /ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP/ ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		347	78	425		(388)	(87)	(475)
Coût financier	7 942	245	47	8 234	7 848	(283)	(55)	7 510
Rendement attendu des actifs de couverture	(7 585)	(98)		(7 683)	(6 190)	106		(6 084)
Rendement attendu des droits à remboursement	(357)			(357)	(1 658)			(1 658)
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice			(9)	(9)		(3)	265	262
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	494	116	610	0	(568)	123	(445)

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP / ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,24%	3,60%	3,24%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%				
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%	3,76			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	504 138	413 036
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	717 547	767 542
ancienneté de plus de 10 ans	403 969	361 959
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 625 654	1 542 537
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	205 020	211 260
TOTAL	1 830 674	1 753 797

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	25 976	31 468
- au titre des comptes épargne logement	53 273	59 616
TOTAL	79 249	91 084

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations/ reprises nettes		31/12/2010
	01/01/2010		
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 517	(7 517)	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 555	2 092	6 647
ancienneté de plus de 10 ans	9 431	1 903	11 334
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 503	(3 522)	17 981
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 641	(383)	2 257
Provisions constituées au titre des crédits PEL	400	(69)	331
Provisions constituées au titre des crédits CEL	757	(78)	679
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 157	(147)	1 010
TOTAL	25 301	(4 052)	21 248

Le calcul de la provision au 31 décembre est basé sur les encours au 30 novembre 2011.

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	80 870	80 870
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	314	273
Total	81 184	81 143

La BPCE a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la Caisse d'Épargne Normandie. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Normandie au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
20 870	EUR	05/11/1999	100,771	5,6	E3RP - 0,28%		LIQUIDATION	05/11/2011
60 000	EUR	30/12/2008	100	4,86861	E3RP + 1,36%		LIQUIDATION	19/07/2014

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	121 852	0	(216)		121 636
Fonds régionaux de solidarité					
Total	121 852	0	(216)	0	121 636

Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2008	211 850	481 631	176 723	21 212	891 416
Mouvements de l'exercice	162 500	0	6 578	2 186	171 264
Total au 31 décembre 2009	374 350	481 631	183 301	23 398	1 062 680
Variation de capital	113 150	0	23 398	(23 398)	113 150
Résultat de la période				66 457	66 457
Distribution de dividendes			(14 161)		(14 161)
Changement de méthode					
Autres mouvements (1)			(14 264)		(14 264)
Total au 31 décembre 2010	487 500	481 631	178 274	66 457	1 213 862

Le capital social de la Caisse d'Épargne Normandie s'élève à 487 500 milliers d'euros et est composé pour 390 000 milliers euros pour 19 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 97 500 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 113 150 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 25 mai 2010, par l'émission au pair :

- de 4 525 981 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 1 131 495 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 14 264 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne de Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (460 454 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 8 513 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 71 864 milliers d'euros comptabilisé en « autres comptes et emprunts auprès de la clientèle » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Normandie. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 348 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	5 152 341	985 787	4 387 913	5 062 002	0	15 588 042
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	4 697 223	303 611	1 723 251	590 470		7 314 555
Opérations avec la clientèle	425 949	622 076	2 401 601	4 251 114		7 700 740
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 168	60 100	263 061	220 418		572 747
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	10 234 097	1 186 856	2 554 857	1 263 235	0	15 239 045
Dettes envers les établissements de crédit	1 252 041	665 580	1 473 751	1 122 873		4 514 245
Opérations avec la clientèle	8 975 009	499 819	1 019 399	140 362		10 634 589
Dettes représentées par un titre	6 733	587	1 707	0		9 027
Dettes subordonnées	314	20 870	60 000	0		81 184

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	44 940	39 015
en faveur de la clientèle	1 357 977	952 556
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 357 977	952 556
<i>Autres engagements</i>		
Total des engagements de financement donnés	1 402 917	991 571
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	932 054	182 950
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	932 054	182 950

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	14 890
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	0	14 890
D'ordre de la clientèle	310 969	142 092
- <i>cautions immobilières</i>	43 146	29 476
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	238	195
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	0	
- <i>autres garanties données</i>	267 585	112 421
Total des engagements de garantie donnés	310 969	156 981
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	29 165	163 512
Total des engagements de garantie reçus	29 165	163 512

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 585 123		2 238 221	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 718 718		1 797 760
Total	2 585 123	1 718 718	2 238 221	1 797 760

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 266 626 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 040 328 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 406 235 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 482 480 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 131 517 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 030 470 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 186 980 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 167 422 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	1 587 963	0	1 587 963	(49 511)	1 718 648	0	1 718 648	(17 428)
Accords de taux futurs			0				0	
Sw aps de taux	1 587 963		1 587 963	(49 511)	1 718 648		1 718 648	(17 428)
Sw aps cambistes			0				0	
Sw aps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	1 587 963	0	1 587 963	(49 511)	1 718 648	0	1 718 648	(17 428)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 272 963	315 000	0	0	1 587 963	1 403 648	315 000	0	0	1 718 648
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux	1 272 963	315 000			1 587 963	1 403 648	315 000			1 718 648
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux					0					0
Total	1 272 963	315 000	0	0	1 587 963	1 403 648	315 000	0	0	1 718 648

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	164 224	777 517	646 222	1 587 963
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	164 224	777 517	646 222	1 587 963
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	164 224	777 517	646 222	1 587 963

Ventilation du bilan par devise

Non significatif

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	195 641	(103 958)	91 683	219 570	(107 119)	112 451
Opérations avec la clientèle	308 127	(191 642)	116 485	293 025	(232 925)	60 100
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 530	(15 866)	13 664	22 933	(9 874)	13 059
Dettes subordonnées			0			0
Autres	13 838	(2 604)	11 235	13 836	(5 257)	8 579
Total	547 137	(314 070)	233 067	549 364	(355 175)	194 189

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 104 455 milliers d'euros (131 596 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 4 052 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation nette 3 919 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	534	358
Participations et autres titres détenus à long terme	142	343
Parts dans les entreprises liées	5 970	11 970
TOTAL	6 646	12 671

Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	642	(1 644)	(1 002)	970	(2 507)	(1 537)
Opérations avec la clientèle	45 206		45 206	44 691	(2)	44 689
Opérations sur titres	12 366	(3 476)	8 890	12 540	(3 354)	9 186
Moyens de paiement	38 709	(14 825)	23 884	32 825	(13 493)	19 332
Opérations de change	58	(30)	27	53	(50)	3
Engagements hors-bilan	4 319	(307)	4 012	3 925	(15)	3 910
Prestations de services financiers	43 078	(4 062)	39 017	42 241	(6 815)	35 426
Activités de conseil	9		9	128		128
Autres commissions	4 038		4 038	5 950		5 950
Total	148 427	(24 345)	124 082	143 324	(26 236)	117 088

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	17	(7)
Instruments financiers à terme	(1 190)	669
Total	(1 174)	662

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(9 789)		(9 789)	(5 249)		(5 249)
Reprises	3 803		3 803	20 744		20 744
Résultat de cession	(80)		(80)	(8 000)		(8 000)
Autres éléments	0		0	(70)		(70)
Total	(6 066)	0	(6 066)	7 425	0	7 425

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 179	(2 763)	415	2 764	(2 476)	288
Refactorations de charges et produits bancaires	0		0	6		6
Activités immobilières	536	(63)	473	758	(89)	670
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	922	0	922	668	(859)	(191)
Autres produits et charges accessoires	3 340	(7 841)	(4 502)	4 536	(2 326)	2 210
Total	7 976	(10 667)	(2 691)	8 733	(5 750)	2 983

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(73 911)	(86 128)
Charges de retraite et assimilées (1)	(16 727)	(16 448)
Autres charges sociales	(22 385)	(16 115)
Intéressement des salariés	(5 570)	(5 494)
Participation des salariés	(1 200)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 648)	(9 850)
Total des frais de personnel	(130 441)	(134 035)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(8 307)	(5 467)
Autres charges générales d'exploitation	(83 184)	(91 274)
Total des autres charges d'exploitation	(91 491)	(96 741)
Total	(221 932)	(230 776)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 472 cadres et 1473 non cadres, soit un total de 1945 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 492 milliers d'euros.

Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs interbancaires					0					0
Clientèle	(30 238)	15 146	(850)	226	(15 715)	(28 576)	18 785	(610)	123	(10 278)
Titres et débiteurs divers	(295)	2 436			2 141	(270)	4 850			4 580
Provisions										
Engagements hors-bilan	(418)	18			(400)					0
Provisions pour risque clientèle	(4 058)	8 329			4 271					0
Autres					0					0
Total	(35 008)	25 929	(850)	226	(9 703)	(28 846)	23 635	(610)	123	(5 698)
dont :										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		16 761					19 182			
-reprises de dépréciations utilisées		7 808					3 037			
total reprises		24 569					22 219			
-pertes couvertes par des provisions		(9 423)					(3 948)			
reprises nettes		15 146					18 271			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(10)			(10)	(46 220)			(46 220)
Reprises	20 926			20 926	21			21
Résultat de cession	(30 140)		525	(29 615)	(24)		555	531
Total	(9 223)	0	525	(8 698)	(46 223)	0	555	(45 668)

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

Impôt sur les bénéfiques

La Caisse d'Épargne de Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	109 564	
Au titre du résultat exceptionnel	109 564	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	109 564	
Impôt correspondant	(36 521)	
+ contributions 3,3%	(1 180)	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	2 708	
- incidence de l'intégration fiscale	495	
Impôt comptabilisé	(34 498)	0
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales		
Provisions pour impôts	970	
Autres régularisations	(301)	
TOTAL	(33 830)	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 983 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
PNB	353 864	335 017	295 723	270 416
Frais de gestion	(235 392)	(243 345)	(226 391)	(234 383)
Résultat Brut d'Exploitation	118 472	91 672	69 332	36 033
Coût du risque	(9 703)	(5 698)	(12 116)	(10 416)
Résultat d'Exploitation	108 769	85 974	57 216	25 617

La CEN réalise l'essentiel de ses activités sur le secteur de la banque commerciale. Les résultats de ce secteur sont présentés dans le tableau de synthèse dans la colonne « clientèle ».

Le PNB présente globalement un accroissement important résultant de la hausse de la marge d'intérêts et des commissions. Combinée à une action de réduction des frais de gestion, cette évolution engendre une progression significative du Résultat Brut d'Exploitation.

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2010 une charge 9 703 milliers d'euros, contre 5 698 milliers d'euros en 2009. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la CEN a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 108 769 milliers d'euros, en hausse de 22 795 milliers d'euros par rapport à 2009.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Normandie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Commissaire Ernst & Young				Commissaire KPMG				Commissaire Mazars			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0		38	11	120	50	156	45	120	50	150	44
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes												
TOTAL	0		38	11	120	50	156	45	120	50	150	44

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Epargne, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthodes comptables mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 1.3 et 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3. et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 30 mars 2011

Les commissaires aux comptes



Max DONGAR

Associé

MAZARS



Pascal CHAVOUTIER

Associé

KPMG Audit



Marie-Christine FERRON-JOLYS

Associée

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Convention conclue avec BP Participations, CE Participations et BPCE S.A. relative à la mise en œuvre du rapprochement des holdings BP Participations et CE Participations avec BPCE S.A. (projet U2)

Personnes concernées

- Monsieur Joël Chassard, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et membre du Conseil d'Administration de CE Participations jusqu'au 5 août 2010.

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, lors de sa séance du 31 mai 2010, a donné les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du rapprochement des holdings BP Participations et CE Participations avec BPCE S.A. (projet U2), en :

- approuvant le principe de l'Opération U2,
- donnant les autorisations au Directoire aux fins de procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération U2,
- donnant l'autorisation au Directoire aux fins de signer le Protocole d'Accord Général.

Modalités

Cette convention a été réalisée dans les conditions autorisées.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie (SLE)

a. Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1 %. Ces conventions se sont poursuivies en 2010 par tacite reconduction.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2010, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 253 181 euros, se décomposant comme suit :

Société Locale d'Epargne	Montant hors taxe en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	52 180 €
Calvados	40 695 €
Eure	40 486 €
Le Havre Manche Vallée Seine	38 332 €
Manche	34 157 €
Dieppe Bray Bresle	23 859 €
Orne	23 472 €
Total	253 181 €

b. Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne. Cette convention s'est poursuivie en 2010 par tacite reconduction.

Modalités

Ce compte courant est rémunéré à un taux équivalent au taux d'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social des SLE.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE s'élevaient au 31 décembre 2010 à un montant total de 70 454 440 euros qui ont produit des intérêts, calculés au taux de 3%, pour un montant de 2 348 092,77 euros comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2010.

Société Locale d'Epargne	Solde des comptes courants au 31/12/2010 en euros	Intérêts de l'exercice en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	15 434 700 €	521 641,26 €
Calvados	12 780 720 €	411 216,59 €
Eure	9 879 560 €	369 426,38 €
Le Havre Manche Vallée Seine	10 166 500 €	332 171,76 €
Manche	11 089 620 €	339 197,96 €
Dieppe Bray Bresle	5 205 500 €	181 447,15 €
Orne	5 897 840 €	192 991,67 €
Total	70 454 440 €	2 348 092,77 €

Paris La Défense et Courbevoie, le 30 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée



Mazars

Max Dongar
Associé



Pascal Chavoutier
Associé



3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Joël CHASSARD, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Joël CHASSARD
Président du Directoire

Date : 31 mars 2011

